



CONTRAT D'ADHESION TELE N'PASS NO SOUCI 2009/2010 COSAT - 21€

N'PY : 18 Rue des Chalets 65 100 LOURDES
0820 208 707/ contact@n-py.com

SOUSCRIPTEUR CARTE :

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE 1 :

ADRESSE 2 :

C. POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

MAIL :

Je ne souhaite pas recevoir des informations par mail

Votre adresse mail servira à vous communiquer par mail des informations, promotions, offres de renouvellements, communication de code d'accès, etc. réservées aux détenteurs du Télé N'Pass No Souci. Le fait de ne pas communiquer votre mail ne vous donnera pas accès à ces informations privilégiées.

Autres Souscripteurs : (Personnes rattachées à votre RIB) :

NOM : PRENOM : Date de Naissance :

NOM : PRENOM : Date de Naissance :

NOM : PRENOM : Date de Naissance :

SAISON 2009-10 : exemples de tarifs adulte avec le TELE N'PASS NO SOUCI :

Des tarifs encore plus avantageux pour les enfants (6 < 12 ans) et les jeunes (12<25 ans) : tous les tarifs sur n-py.com

	Sans la carte	Avec la Carte	
	Toute la saison	Week-end et vac. scolaires	Semaine Hors vac. scolaires
Peyragudes	32 €	27 €	22,5 €
Piau	29 €	24,5 €	20,5 €
Domaine du Tourmalet	32 €	27 €	22,5 €
Pic*	31 €	25,5 €	21,5 €
Grand Tourmalet**	41 €	34,5 €	28,5 €
Luz Ardiden	28,5 €	24 €	20 €
Gourette	30 €	25,5 €	21 €
La Pierre St Martin	27 €	23 €	19 €

** Grand Tourmalet : accès Domaine du Tourmalet + 1 montée au Pic *** Pic : 1 montée au Pic + 1 utilisation du télésiège « Tourmalet » pour rejoindre La Mongie.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document
Date : Signature :

Récapitulatif pièces à fournir :

- Le présent contrat dûment renseigné et signé
- RIB (compte courant uniquement)
- Autorisation de prélèvement dûment renseignée et signée
- Photo (avec au dos : Nom, prénom, date naissance)
- Justificatif d'âge pour les moins de 25 ans
- Paiement par chèque 21€ à l'ordre de NPY
- Photocopie de la carte COSAT

CONDITIONS ET OBLIGATIONS GENERALES D'ADHESION AU TELE N'PASS NO SOUCI

1. Engagement et déclaration

L'adhésion au Télé N'Pass No'Souci dans les conditions tarifaires du présent document emporte de plein droit acceptation des présentes conditions et obligations générales. L'adhérent déclare et reconnaît expressément ne pas avoir formulé auprès de N'PY d'autres adhésions ou demandes de renouvellement que celle faisant l'objet des présentes.

2. Objet

L'adhésion au Télé N'Pass No'Souci entraîne délivrance d'une carte à puce **nominative et personnelle** permettant d'obtenir des tarifs journées préférentiels dans toutes les stations participant au réseau. En outre, le prélèvement automatique ouvre droit au télé péage (pas de passage aux caisses) et à l'assurance gratuite secours sur piste.

En cas d'opération promotionnelle applicable au tarif "grand public", l'adhérent N'PY bénéficiera de manière automatique du tarif le plus intéressant sans aucune intervention de sa part.

3. Modalités de règlement

Avec le prélèvement automatique, les règlements interviendront par prélèvement direct effectué sur le compte bancaire de l'adhérent. **L'adhérent s'engage à informer sans délai N'PY de tout changement de domiciliation bancaire.**

En cas de rejet de paiement de la facture, N'PY pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, elle mettra en demeure l'Adhérent par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (les) Carte(s) du Compte Adhérent jusqu'à complet paiement des sommes dues. Par ailleurs, et à défaut pour l'Adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'Adhérent principal porterait à la connaissance de N'PY, la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. Les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge de l'Adhérent.

En fin de saison, un décompte des consommations des journées ski, valant attestation de passage, pourra être établi à la demande de l'adhérent. L'adhérent a également la possibilité de se rendre à tout moment sur le site internet (www.n-py.com) afin de visualiser ses consommations de ski et les montants à prélever correspondants.

4. Durée de validité de l'adhésion

L'Adhésion est souscrite pour une période courant du 1^{er} octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription. **L'Adhésion se renouvelle par tacite reconduction** aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement. L'Adhérent sera informé par courrier 1 mois au moins avant la date d'expiration de son adhésion, des conditions applicables au renouvellement de l'adhésion. Il disposera alors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier, pour notifier son opposition au renouvellement, s'il le souhaite par lettre recommandée AR, cachet de la poste faisant foi. A défaut de manifestation expresse de sa part, l'adhésion sera automatiquement reconduite pour une période de 12 mois courant à partir du 1^{er} octobre de chaque année. Le montant du renouvellement de l'adhésion est exigible à compter du 1^{er} octobre de chaque année.

5. Conditions d'utilisation de la Carte

La carte est réputée **nominative et d'un usage strictement personnel**. Des contrôles pourront être effectués sur les domaines skiables du réseau. En cas de non respect de son caractère personnel la carte pourra être confisquée sur le champ et l'adhésion résiliée de plein droit.

L'adhésion est non remboursable et non échangeable. Elle donne droit, durant sa période de validité au profit du bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques des stations du Réseau. Le bénéficiaire doit être porteur de sa carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ, à l'aire d'arrivée.

L'accès est accordé exclusivement sur présentation de la carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques des Domaines du réseau. En cas de non présentation de la carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé. En aucun cas, l'exploitant et/ou N'PY ne pourront être tenus au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transports effectué par l'adhérent et/ou le bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol.

N'PY ne saurait être responsable de la mauvaise utilisation de cette carte, et en particulier de la conservation de plusieurs cartes sur soi lors d'une même journée de ski (un prélèvement par carte).

6. Obligations en cas de vol, perte ou détérioration

En cas de vol ou de perte, l'adhérent est tenu d'en avvertir immédiatement N'PY par courrier électronique, par fax ou par téléphone en précisant les informations indiquées sur le ticket délivré lors de la vente de la carte.

Dans ce cas, N'PY s'engage à bloquer immédiatement l'usage de la carte qui sera mise sans délai en opposition à compter de la date de réception de la demande. Il est précisé à l'adhérent qu'une indemnité forfaitaire (selon tarif en vigueur) sera facturée et réglée par ce dernier à titre de participation aux frais de remplacement.

7. Résiliation/rejet d'une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

L'adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès de N'PY par courrier recommandé avec avis de réception. L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de carte résiliée. A réception de la demande de résiliation, N'PY adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la carte.

La résiliation prendra effet le 1^{er} octobre n+1 et l'adhérent ne sera pas sollicité lors du renouvellement suivant.

N'PY se réserve expressément le droit de résilier l'adhésion avant son échéance en cas de non respect par l'adhérent de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au terme des présentes conditions générales, notamment celles ayant trait au caractère personnel de la carte et aux conditions de règlement.

La résiliation ne saurait donner lieu à quelque forme d'indemnisation que ce soit, notamment au regard de la durée non courue de l'adhésion au jour de ladite résiliation. Pour les mêmes raisons, N'PY se réserve de ne pas donner de suite favorable aux demandes d'adhésion dans le cas d'antécédent du demandeur.

8. Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés, il est rappelé que la réponse aux questions posées est obligatoire pour permettre l'étude de toute demande d'adhésion à l'exception toutefois des coordonnées téléphoniques qui constituent une donnée facultative. Ces informations sont destinées à N'PY, responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale, ainsi qu'à des prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente adhésion.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant auprès du Service commercial de N'PY, 18 Rue Des Chalets - BAT 1 - 65100 LOURDES

Il est rappelé que les comptes des cartes périmées depuis plus de 5 ans ne sont pas conservés en mémoire et que les consultations ne peuvent porter sur les 12 derniers mois. En communiquant son adresse électronique, l'adhérent accepte de recevoir des e-mails de la part de N'PY l'informant des avantages qui lui sont offerts et, d'une manière générale, de l'actualité des stations participant au réseau. L'adhérent pourra à tout moment demander à ne plus recevoir d'e-mails en envoyant un message à l'adresse suivante : contact@n-py.com